

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 5 Août 1958.-

N°E/856/CAC.

Monsieur le Comptable de Chefferie Mulera
à

C Y U V E

Monsieur le Secrétaire ,

Suite à votre lettre n° 110 du 22/ juillet 58,
veuillez noter que l'indemnité kilométrique ne peut être
accordée que pour l'utilisation d'un véhicule personnel et
non pour louage d'un véhicule étranger.

Je vous invite, par conséquent , à exécuter
les instructions contenues dans la lettre n° E/772/CAC du
14 juillet 1958 et à récupérer les sommes injustement payées.

Le Comptable Centralisateur,
LEHNEN.P.

Administrateur Territorial Assistant.-

